



## ARRETE MUNICIPAL

<b>Numéro</b> 2022-212	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA POSE ET LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL RUE DES FRANCS-BOURGEOIS ET RUE DU GRAND VENEUR</b>
---------------------------	---

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis à vis du public et des agents municipaux,

Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES IDF, mandatée par la Commune, en date du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en vue de la pose et la dépose des illuminations de Noël sur la rue des Francs- Bourgeois et la rue du Grand Veneur.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les 28 novembre 2022, 29 novembre 2022, 16 janvier 2023 et 17 janvier 2023, suivant l'avancement des opérations, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES IDF mandatée par la Commune, est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël :

- rue des Francs Bourgeois et rue du Grand Veneur.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule. Les circulations automobiles, bus et piétonnes ne seront pas interrompues.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 3** : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES IDF, mandatée par la Commune, prendra toutes les dispositions matérielles pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables et selon les normes en vigueur.

**ARTICLE 4** : le plan des installations devra être soumis à l'avis du Directeur des Services Techniques de la ville de Soisy-sur-Seine

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES IDF, mandatée par la Commune.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 24 novembre 2022.

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 28 NOV. 2022  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE  
DE CET ACTE Á COMPTER DU 28 NOV. 2022

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*